

Conditions générales de billetterie Prestoprod organisateur

Les conditions générales suivantes s'appliquent dans le cadre des relations entre l'acheteur de billets et l'organisateur.

Pour les billets vendus par les billetteries partenaires de l'événement tel que Ticketcorner et Fnac, nous vous invitons à prendre connaissance de leurs propres conditions générales.

Le détenteur d'un billet assiste sous sa propre responsabilité à la manifestation à laquelle le billet donne accès, et, en l'achetant, accepte les conditions générales de l'organisateur.

EVENEMENT & SECURITE

L'organisateur s'engage à fournir une sécurité adéquate sur le lieu de l'événement mais ne peut être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Le spectateur s'engage à respecter les mesures de sécurité prescrites par l'organisateur, ainsi que le règlement intérieur du lieu de l'événement. Le non-respect de ces mesures peut entraîner l'expulsion du lieu de la manifestation de la personne qui génère des troubles, ainsi que le retrait de son billet.

Le spectateur peut être amené à subir une fouille à l'entrée de la manifestation. L'accès pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité.

Il est formellement interdit d'introduire sur les lieux des manifestations : des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des objets tranchants ou contondants et d'une manière générale tout objet susceptible de servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Les prises de son et/ou d'image de quelque nature que ce soit sont interdites, et peuvent entraîner l'exclusion de la manifestation sans indemnité.

Certains objets peuvent être également interdit d'entrée, tels que parapluies, casques, bagages ou sacs volumineux.

Dans certaines salles ou théâtres, il est interdit d'introduire boissons et nourriture.

Sauf cas particuliers (spectacles jeune public par exemple), il est interdit aux mineurs de moins de 16 ans d'entrer non accompagné d'une personne majeure ayant autorité sur eux dans les salles de spectacles. Tous les mineurs doivent être en mesure de présenter une pièce d'identité délivrée par une autorité publique, portant l'indication de la date de naissance et munie d'une photographie. En respectant les conditions citées ci-avant, il est du libre arbitre de la personne majeure de cautionner la participation d'un mineur à un spectacle ou à un concert. De plus, en raison d'éventuelles nuisances sonores pour les individus fragiles, les parents d'enfants de moins de 6 ans seront amenés à signer une décharge.

L'organisateur se réserve toutefois le droit de refuser la participation à un mineur, si la nature de la manifestation n'est pas adaptée au jeune public. En cas de violation de cette règle, l'organisateur décline toute responsabilité pour d'éventuelles lésions subies.

BILLETTERIE & CONTROLE

Toute personne souhaitant assister à une manifestation doit posséder un titre d'entrée. Cette consigne est particulièrement valable pour les bébés ou enfants en bas âge. L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès à une manifestation à toute personne sans billet d'entrée.

L'accès à l'événement est soumis au contrôle de validité de votre billet. Ce dernier est uniquement valable pour le lieu, la séance, la date et l'heure précis de l'événement. Vous devez obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle avec photo et en cours de validité. Une fois contrôlé, le billet doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement.

Les billets perdus ou détériorés ne sont pas remplacés. En principe le billet perd sa validité dès que le spectateur a quitté le lieu de la manifestation. Il doit pouvoir être présenté lors de tout contrôle de sécurité sur le site.

Les commandes de plus de 10 billets doivent être passées auprès de l'organisateur : Prestoprod Sàrl (079 522 68 95).

Pour les spectacles numérotés, il est recommandé d'occuper sa place avant le début du spectacle. Passé l'heure de début, l'accès au site et aux places numérotées n'est plus garanti et ne donne droit à aucun remboursement.

Toute sortie est considérée comme définitive, sauf cas exceptionnel où il sera délivré une contremarque valable uniquement avec le titre d'entrée.

Il est interdit de reproduire, d'utiliser une copie, de dupliquer, de contrefaire des billets de quelque manière que ce soit, sous peine de poursuite pénale. De même, toute commande effectuée à l'aide d'un moyen de paiement illicite pour se procurer un billet d'entrée entraînera des poursuites pénales et l'invalidité du billet.

L'acheteur demeure responsable de son billet d'entrée. Ainsi en cas de perte, de vol ou de duplication d'un billet valide, seule la première personne détentrice du billet pourra accéder à l'événement.

L'organisateur peut refuser l'entrée de la manifestation lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un billet sont en circulation. Il peut être amené à procéder à une vérification de l'identité de la personne présentant le billet afin de vérifier qu'il s'agit bien de l'acheteur. Si le détenteur d'un billet est refoulé pour cette raison lors d'un contrôle d'accès, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté.

Les billets partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles, seront considérés comme non valables et pourront être refusés par l'organisateur.

Le billet d'entrée est personnel, incessible, non-échangeable et non remboursable (sauf si celui-ci est couvert par une assurance annulation conclue en ligne avec Allianz Assurances et selon les CG de la société d'assurance).

REPORT DE LA MANIFESTATION

En cas de report ou de changement du lieu de la manifestation, pour quelque raison que ce soit, le billet est automatiquement valable pour la nouvelle date ou le nouveau lieu de manifestation. Le remboursement des billets est exclu.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dépenses annexes, telles que transport, hébergement, frais de garde d'enfant, etc., engagées par le spectateur. Aucun dédommagement ou remboursement de ces frais ne sera effectué.

Les manifestations en plein air ont lieu en principe par n'importe quel temps. Des conditions météorologiques particulièrement défavorables ne donnent pas lieu au remboursement du billet.

ANNULATION DE LA MANIFESTATION

Lors de l'annulation d'un événement, les billets sont remboursables, dans un délai de 30 jours à compter de la date du spectacle annulé.

Information importante : seul le montant équivalent au prix des billets sera sujet à un remboursement, tout frais de traitement et/ou d'achat ne sont aucunement remboursables.

Tout comme pour le report d'une manifestation, aucuns frais annexes engagés par le spectateur ne seront remboursés (voir ci-dessus).

PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Les billets pour personnes en chaise roulante doivent être commandés préalablement à la manifestation auprès de l'organisateur Prestoprod Sàrl (079 522 68 95) (Selon décision de l'organisateur, les accompagnants doivent également être munis d'un billet d'entrée payant).

Ces billets étant limités, l'organisateur ne peut garantir de répondre positivement à chaque demande.